

ACTE REGLEMENTAIRE

Relatif à l'informatisation des inscriptions administratives des étudiants des premier, deuxième et troisième cycles à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

Le président de l'Université Panthéon-Assas (Paris II),
Vu la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux
fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 78 – 774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application de la
loi du 6 janvier 1978 précitée ;
Vu la lettre de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en
date du 31 mars 2000, référencée MGT/JBR/SN/FH/BAB/AT001801 ;

Décide

ARTICLE 1^{er} : Il est créé à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), au Département
Informatique « Gestion & Réseau », 92 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06, un traitement
automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de faciliter pour les Services de
Scolarité de l'Université la gestion des inscriptions administratives des étudiants.

ARTICLE 2 : Les catégories d'informations nominatives traitées sont les suivantes :

- ™ Identité
- ™ Adresse
- ™ Diplôme ou année d'études en vue duquel est demandée l'inscription

ARTICLE 3 : Les destinataires de ces informations sont les suivants :

- ™ le Département Informatique « Gestion et Réseau »
- ™ les services administratifs concernés de l'Université

ARTICLE 4 : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978
s'exerce auprès de l'Université Panthéon-Assas (Paris II), 92 rue d'Assas 75270 Paris cedex
06, Tel. : 01 44 41 57 04.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) est chargé de
l'exécution de la présente décision qui sera publiée par affichage au Centre Assas, 92 rue
d'Assas 75270 Paris cedex 06, ainsi que sur tous les autres centres et sur le site Web de
l'Université.

Fait à Paris, le **24 MAI 2000**

Le président


Bernard TEYSSIÉ



ACTE REGLEMENTAIRE

Relatif à l'informatisation des inscriptions administratives des étudiants des premier, deuxième et troisième cycles à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

Le Président de l'Université Panthéon-Assas (Paris II),
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;
Vu la lettre de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés référencée MGT/JBR/SN/FH/BAB/AT004466 en date du 3 janvier 2001 ;

Décide

L'acte réglementaire relatif à l'informatisation des inscriptions administratives des étudiants des premier, deuxième et troisième cycles à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) pris par décision du 24 mai 2000 après avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés du 31 mars 2000 est ainsi modifié :

Il est ajouté à l'**ARTICLE 2** : Pour les étudiants effectuant une partie de leur cursus dans une Université étrangère liée par convention à Paris II :

- . Université d'accueil
- . Durée du séjour
- . Divers éléments financiers tels que les montants des bourses et allocations spécifiques

Il est ajouté à l'**ARTICLE 3** : Les destinataires de ces informations à l'extérieur de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) sont les suivants :

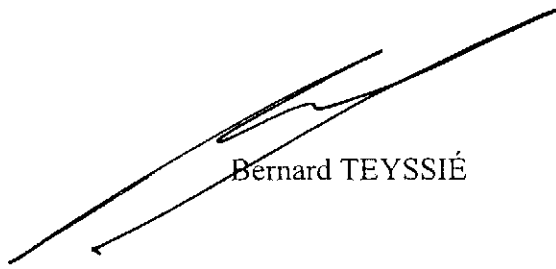
- . les Universités étrangères liées par convention avec l'Université Panthéon-Assas (Paris II)
- . l'Agence Socrates France
- . la Ville de Paris

ARTICLE 4 : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de l'Université Panthéon-Assas (Paris II), 92 rue d'Assas 75270 Paris CEDEX 06, Tel. : 01 44 41 57 00.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par affichage au Centre Assas. 92 rue d'Assas 75270 Paris CEDEX 06, ainsi que dans tous les autres centres et sur le site Web de l'Université.

Fait à Paris, le 23 février 2001

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a cursive representation of the name Bernard TEYSSIÉ.

Bernard TEYSSIÉ